

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 19 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit et le jeudi dix-neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOLEON Daniel, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND / ESPERT / TREISSEDE / MARTIGNY
Messieurs : VOLEON / FABRE / COULON / DURAND / VERDIER

Absent(es) :

Mesdames PORTALES et GUIRAUD
Messieurs JAMES / CLEMENT/GALANT/COUVE

Procuratation(s) :

Monsieur JAMES Jean-Pierre donne procuratation à Monsieur FABRE Maurice
Madame GUIRAUD Delphine donne procuratation à Madame ARMAND Marie-Paule

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Marie-Paule ARMAND a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance, les conseillers l'approuvent et signent le registre.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N°2018-40
MARCHE DE TRAVAUX
AMENAGEMENTS SECURITAIRES
CARREFOUR CIMETIERE**

Monsieur COULON Thierry ne participe pas au débat ni au vote concernant cette question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Le projet d'aménagements sécuritaires au niveau du carrefour du cimetière,
- La délibération 2018-22 approuvant la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir les dossiers de consultation, puis de lancer la procédure de dévolution.

Monsieur le Maire indique qu'en rapport avec le montant prévisionnel des travaux de 40 000,00 € H.T., la consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la procédure de la consultation de 3 entreprises et un affichage en Mairie de l'avis de publication.

En fonction des critères prévus dans le cadre de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise

LAUTIER MOUSSAC pour un montant HT de 39 708,00 €

Monsieur le Maire présente donc au conseil le projet de marché à passer avec l'Entreprise LAUTIER MOUSSAC

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,
- Approuve le déroulement de la consultation
- Approuve le choix de l'Entreprise LAUTIER MOUSSAC
- Autorise le Maire à signer le marché, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

DELIBERATION N°2018-41
INSTALLATION VIDEOPROTECTION DE LA VOIE PUBLIQUE
DEMANDE FONDS DE CONCOURS
ET
FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, le village de Saint-Bauzély fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 3 caméras de vidéoprotection de la voie publique.

CONSIDERANT les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Saint-Bauzély ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique, la municipalité souhaite mettre en œuvre un système de vidéoprotection.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics

CONSIDERANT que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière,

ARTICLE 1 : Décide d'adopter le principe de mise en œuvre du système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Bauzély et de solliciter toutes aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment l'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents (contrats, avenants, conventions ou marchés) relatifs à la consultation pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

DELIBERATION N°2018-42
INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire indique que Nîmes Métropole a rejeté notre demande de fonds de concours culture pour l'informatisation de la bibliothèque et propose de faire une demande auprès de la région.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'informatisation de la bibliothèque a été estimé à 5 670 € H.T. et consiste à :

- Acquisition de deux ordinateurs de gestion du fonds documentaire, deux lecteurs de code-barre, deux imprimantes, 4 rouleaux d'étiquette code-barre,
- Formation à l'utilisation du logiciel
- Une prestation de reprise des données existantes.

Compte tenu du coût du projet, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la région à hauteur de 40% du projet soit : 2 268 € le reste du financement soit 60% sera de l'auto financement.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renouvelle son accord pour ce projet,
- Approuve le financement proposé : 60 % autofinancement, 40% aide de la région,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

DELIBERATION 2018-43 TRAVAUX MUR CE CLOTURE MITOYENNE MAIRIE AVEC UN PARTICULIER

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur IMBERT nous a adressé un courrier afin de réaliser l'enduit du mur de clôture appartenant à la mairie et donnant sur sa propriété.

Le Conseil après avoir débattu sur la question, opte pour demander des renseignements auprès de Mme RICHARD chargée de l'urbanisme et dans la mesure du possible répondre à Monsieur IMBERT qu'il est libre de réaliser l'enduit s'il le souhaite.

DELIBERATION 2018-44 CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion du Gard concernant la médecine préventive du travail.

Coût annuel 0,32 % de la masse salariale + 55 € par visite demandée (embauche, contrôle maladie...).

Pour l'instant le Conseil souhaite que des renseignements soient pris afin de voir si on ne peut pas avoir ce genre de prestation auprès de la Plateforme de Nîmes Métropole.

DELIBERATION 2018-45 EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire explique que le CDG veut expérimenter un nouveau service de médiation préalable (en cas de conflit entre agents et hiérarchie)

Si nous sommes intéressés le CDG doit en être informé avant le mois de septembre pour nous proposer une convention.

Coût prévisionnel 150 par an.

Le Conseil ne voit pas l'utilité de ce service au sein de notre collectivité, à ce jour il n'y a jamais eu de conflits et le dialogue a toujours été ouvert entre personnel, élus, hiérarchie...

DELIBERATION 2018-46 DEMANDE ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur le Maire présente au Conseil le devis concernant l'abattage des arbres route de Saint-Géniès pour un montant de 1 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à payer cette dépense en section d'investissement du budget

Les membres de l'Assemblée débattent sur ce qui pourrait être planté à la place de ces trois arbres.

QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Paule ARMAND évoque la préparation de la journée du 29 avril 2018 : vide grenier et fête du terroir, fait le point sur les animations prévues et le programme,
- Marie-Paule ARMAND évoque les expositions et rencontres réalisées ou à réaliser sur le thème de notre école d'avant à maintenant,
- Thierry COULON informe le conseil d'un projet d'éolienne relancé dans les bois des Lens sur la commune de Moulézan,
- Thierry COULON indique qu'à ce jour le Préfet n'a pas pu renouveler l'interdiction des raves car une association a été créée pour l'instant pas de nuisances à signaler
- Il est évoqué l'effraction au stade, toiture et plafond dégradés
- Jean-Luc VERDIER évoque le sujet de l'eau de Nîmes et de son coût.

Séance levée à 22h30